

SIVOS MONDREVILLE- TILLY

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2017-2018

AYANTS DROITS :

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique de Mondreville-Tilly.

RESPONSABILITÉ :

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il est obligatoire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires. Une attestation annuelle devra être jointe à la fiche de renseignements. En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, de même que les directeurs d'école. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les chargés de surveillance de l'accueil périscolaire confient l'enfant aux services d'urgence.

DISCIPLINE :

Les temps périscolaires sont des moments d'apprentissage de la vie en communauté dont les élèves doivent pouvoir tirer enseignement. Aussi, le personnel intercommunal est amené à intervenir dans différentes situations pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il se manifeste donc envers les auteurs de trouble lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis et dépassent ce qui peut être attendu des divers moments privilégiés de détente.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions seront prises pouvant aller à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport) de l'enfant.

Le SIVOS de Mondreville-Tilly n'est pas responsable des vols, pertes ou bris d'objets personnels pouvant survenir sur le temps périscolaire.

INSCRIPTIONS : Pour qu'une inscription aux services périscolaires soit effective, il faut que la fiche de renseignements ait été remplie, que le règlement ait été lu et signé, que l'attestation d'assurance ait été remise, que les délais d'inscription aient été respectés et qu'il ne subsiste aucun impayé antérieur.

PAIEMENT DES FACTURES : La facturation des services périscolaires interviendra en fin de mois. Les règlements devront être effectués dès réception de la facture, soit par mandat de prélèvement, chèque à *l'ordre de la Régie Recettes du Sivos de Mondreville Tilly* ou en espèces avec l'appoint.

NB : les chèques CESU peuvent être acceptés uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire avec l'appoint si nécessaire. Les chèques CESU de l'année 2017 seront acceptés jusqu'au 30 novembre 2017.

FACTURES IMPAYEES : Les factures seront émises entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant et devront être réglées dès réception. Si le paiement n'est pas honoré avant l'émission de la facture du mois d'après alors, le Trésor Public aura tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

TRANSPORT

Avant la rentrée scolaire et pour des raisons d'assurance, les parents sont tenus d'établir un dossier de demande de titre de transport et de le remplir. A défaut, l'enfant ne pourra accéder au transport scolaire. Le port du gilet jaune est obligatoire pour chaque enfant (pour un nouvel inscrit un gilet est remis à l'enfant à la rentrée).

Horaires des bus:

MONDREVILLE	8 H 20		13 H 10	
TILLY	8 H 30	11 H 30	13 H 20	16 H 20
MONDREVILLE	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
TILLY		11 H 50		16 H 45

Tarif : Le transport du matin et du soir est géré par le STIF ; l'abonnement de la carte scolaire s'élève à 102.30€. Pour inscrire votre enfant, vous devez impérativement renvoyer la demande de carte scolaire ainsi que son règlement au STIF – 7 rue des Chantiers – CS 90509 – 78007 Versailles Cedex.

Pour le transport du midi, c'est le SIVOS qui en a la charge.

En matière de discipline, les enfants doivent respecter les consignes élémentaires de sécurité : attacher sa ceinture, ne pas se déplacer, ne pas chahuter dans le bus, ne pas crier, parler à voix basse. Dans le cas d'un contrôle de gendarmerie donnant lieu à la rédaction d'un procès-verbal, ce dernier sera à la charge des parents de l'enfant mis en cause.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux locaux, tout comme ils ne peuvent les quitter seuls. Chaque enfant devra apporter ses chaussons marqués à son nom.

Horaires d'ouverture : L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00.

Le service de l'accueil périscolaire se terminant à 19h00, nous vous demandons d'arriver suffisamment tôt pour quitter les lieux au plus tard à 19h00. Le SIVOS se réserve le droit de facturer toute demi-heure supplémentaire à 7 euros pour tout retard.

Réservation : Un planning annuel de réservation est remis aux familles avant la rentrée scolaire. Celui-ci est à remettre à la date indiquée sous peine de non recevabilité.

Afin de prévoir le personnel encadrant nécessaire, tout ajout ou annulation au planning doit obligatoirement être effectué par téléphone au 01.30.42.59.64 au moins deux jours ouvrés avant la date de présence de l'enfant ou par mail à sivos.mt@orange.fr.

Tarif : Le tarif de la garderie d'une demi-heure est de 1,50 €.
Attention, toute demi-heure commencée est due.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps d'accueil du déjeuner est compris entre 11h40 et 13h20.
Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier.

Réservation : Un planning annuel de réservation est remis aux familles avant la rentrée scolaire. Celui-ci est à remettre à la date indiquée sous peine de non recevabilité.
Afin d'assurer au mieux la gestion du service de restauration, tout ajout ou suppression de repas au planning doit obligatoirement être effectué par téléphone au 01.30.42.59.64 au moins deux jours ouvrés avant la date de présence de l'enfant ou par mail à sivos.mt@orange.fr.

Tarif : Le tarif d'un repas est de 4,60 €.
Pour un enfant non inscrit ou inscrit en retard le tarif est de 7 €.
Aucun repas ne sera remboursé, ni reporté en cas d'intempéries ou d'absence des enseignants.

Aspect médical : Aucun traitement médical ne peut être délivré aux enfants dans le cadre périscolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament : les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas ou désigner quelqu'un pour le faire.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par le SIVOS à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable. La photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé et co-signé par le président du SIVOS, les parents et le médecin scolaire.

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement de ce service qui ne peut être assuré qu'avec l'entière coopération enseignants/parents/élèves/SIVOS.

Règlement lu, délibéré et approuvé par le comité syndical du SIVOS le 4 juin 2016.

Le Président, Géraud COLLET

Pour joindre le SIVOS

Téléphone : **01 30 42 59 64** de 7h00 à 8h30, de 10h00 à 19h00 (sauf le mercredi)
Secrétariat : mercredi et vendredi sur rendez-vous
Adresse : **14 route Nationale 78980 MONDREVILLE;**
Mail : **sivos.mt@orange.fr**
Blog : **<http://sivosmondrevilletilly.unblog.fr>**
Les courriers peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie de Tilly ou dans la boîte aux lettres du SIVOS devant l'école de Mondreville.

CHARTE DE L'ÉLÈVE

PENDANT LE TRAJET EN BUS

- ❖ Je porte mon gilet jaune.
- ❖ Je respecte le chauffeur et les accompagnateurs.
- ❖ Je me tiens correctement assis au fond du siège.
- ❖ Je reste attaché(e) tout au long du trajet si le siège est muni de ceinture.
- ❖ Je ne me bagarre pas.
- ❖ Je ne crie pas.
- ❖ Je parle à voix basse.
- ❖ Pour descendre, j'attends le signal de l'accompagnateur et/ou du chauffeur.
- ❖ Je ne joue pas avec les accessoires du car (rideaux, accoudoirs...).

AVANT LE REPAS

- ❖ J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine.
- ❖ Je me lave les mains avant le repas.
- ❖ Je m'installe tranquillement à ma place.

PENDANT LE REPAS

- ❖ Je me tiens bien à table.
- ❖ Je ne joue pas avec la nourriture.
- ❖ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation.
- ❖ Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- ❖ Je me mets en rang dans le calme et sans courir.

PENDANT LA RÉCRÉATION

- ❖ Je joue sans brutalité.
- ❖ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- ❖ Après avoir ramassé mes affaires, je me mets en rang quand on me le demande.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- ❖ Je joue sans brutalité.
- ❖ Je ne me bagarre pas.
- ❖ Je ne crie pas.
- ❖ Je respecte les animateurs.

PS : Nous vous remercions de bien vouloir lire avec votre enfant cette charte afin qu'il en prenne bien connaissance.